



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE DE CONTES

Décision n° 2023 12 08

OBJET :

**Extension du réseau d'assainissement sur la RD 2204 :
Convention avec les propriétaires riverains**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, Olivier Camous, Mmes Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Céragliari et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Nadine Ezingoard, M. Armand Gasiglia, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, MM. David Dongé, Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose que la commune a décidé d'entreprendre des travaux d'extension du réseau d'assainissement sur la RD 2204 afin de desservir la nouvelle zone d'activité de ce secteur et éviter toutes sources de pollution pouvant provenir des effluents des fosses sceptiques.

Il précise que dans le cadre de cette opération, la commune installe le collecteur d'assainissement et propose aux riverains de réaliser pour leur compte le regard de branchement de la propriété.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention afférente à intervenir avec chacun des propriétaires riverains concernés. Cette convention dont il donne lecture définit les modalités de financement de ces branchements avec un engagement des propriétaires à participer au coût des travaux à hauteur de 2.500,00 euros HT payable en 5 ans sans intérêt. Elle fixe également le montant dû par ces propriétaires au titre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), tel que prévu par la délibération du 14 décembre 2017.

**Le conseil municipal,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,**

Autorise le maire à signer, avec chacun des propriétaires riverains concernés, la convention relative au raccordement au réseau d'assainissement sur la RD 2204, définissant les modalités

de financement de ces branchements et le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), tel que prévu par la délibération du 14 décembre 2017.

Ladite convention type est jointe à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Pour : 28

Nombre de présents : 20

Contre : 0

Nombre de votants : 28

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire,
Francis TUJAGUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20231212-20231208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 13/12/2023

Le Maire Francis TUJAGUE

